

STATUTS du Comité Collines Route de Vence

Conformément au vote en Assemblée Générale du 31 mars 2025, signé en Conseil d'Administration à la date du 6 Juin 2025,

Table des matières

| | |
|--|---|
| STATUTS du Comité Collines Route de Vence | 1 |
| TITRE I / CONSTITUTION-DENOMINATION.SIEGE-DUREE.OBJET | 2 |
| Article 1 - Constitution et dénomination ; | 2 |
| Article 2 - Siège et durée : | 2 |
| Article 3 – Objet social : | 2 |
| TITRE II / COMPOSITION | 2 |
| Article 4 - Composition: | 2 |
| Article 5 - Cotisations: | 2 |
| Article 6 - Conditions d'adhésion : | 2 |
| Article 7- Radiation | 2 |
| TITRE III / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT | 3 |
| Article 8 - Conseil d'administration « CA » | 3 |
| Article 9 - Election du conseil d'administration. | 3 |
| Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration. | 3 |
| Article 11 - Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration..... | 4 |
| Article 12 - Le bureau. | 4 |
| Article 13 - Rôle et pouvoir du bureau..... | 4 |
| Article 14 - Remboursement des frais. | 4 |
| Article 15 - Assemblée générale ordinaire..... | 5 |
| Article 16 - Assemblée générale extraordinaire. | 5 |
| Article 17 - Ressources. | 5 |
| TITRE V / MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION | 5 |
| Article 18 - Modification des statuts..... | 5 |
| Article 19 - Dissolution. | 6 |
| Article 20 - Règlement intérieur. | 6 |
| Article 21 - Formalités administratives. | 6 |
| TITRE VII / COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNEES | 6 |
| Article 22 – Création d'un site internet de communication du comité..... | 6 |
| Article 23 – Responsabilité et éthique de publication du site internet..... | 6 |
| Article 24 – Gestion et protection des Données Personnelles..... | 7 |
| Article 25 – Consentement et droit d'oubli de l'usage des données personnelles | 7 |

TITRE I / CONSTITUTION-DENOMINATION.SIEGE-DUREE.OBJET

Article 1 - Constitution et dénomination ;

Il a été initialement créé, entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le nom était jusqu'à la modification actuelle :

« COMITE DES QUARTIERS DE LA ROUTE DE VENCE »

Suite à décision en Assemblée Générale du 31 mars 2025 et validation des présents statuts en Conseil d'Administration, le nom de cette même association devient :

« COMITE COLLINES ROUTE de VENCE »

Le sigle de l'association est en conséquence : CCRV

Article 2 - Siège et durée :

Le comité a son siège social à Cagnes sur mer à la Maison des Associations au

7 Avenue de l'Hôtel de Ville, 06800 Cagnes sur mer. Sa durée est illimitée.

Article 3 – Objet social :

Le comité, a pour objet principal de proposer auprès de la mairie et de la métropole l'amélioration pour les habitants sur son secteur de la qualité de vie, en particulier quiétude face aux nuisances, le besoin de sécurité, l'entretien de la voirie et réseaux, l'accessibilité aux transports ou autres services publics, et la préservation de l'environnement.

Notre secteur comprend les quartiers de Cagnes sur mer des collines en direction de Vence.

Le comité a pour second objet la mission de promouvoir les opportunités d'échanges et de solidarité citoyenne entre voisins pour des demandes collectives d'intérêt public dans son objet principal ci-dessus. Nous cherchons à faciliter les rapports, réunions et solutions avec les autorités adéquates communales ou supra-communales.

Le comité, bénévole et indépendant, ne poursuit aucun but lucratif.

Le comité s'interdit toute action à caractère politique ou confessionnelle (Cf Art 9).

TITRE II / COMPOSITION

Article 4 - Composition:

Le comité se compose, en fonction du montant de la cotisation, de membres adhérents, de membres sympathisants et de membres bienfaiteurs.

Le comité peut également comporter des membres d'honneur. Ces membres sont dispensés du paiement d'une cotisation, mais conservent le droit de participer, avec voix délibératives, aux assemblées générales.

Article 5 - Cotisations:

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée avec un minimum annuellement par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Conditions d'adhésion :

L'admission des membres est validée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. La liste est tenue à jour par le bureau selon les Articles 24 et 25

Article 7- Radiation

La qualité de membre se perd :

o Par décès

- o Par démission adressée par écrit au président du Comité
- o Par non paiement de la cotisation annuelle
- o Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à se présenter devant le Conseil pour fournir des explications.

TITRE III / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Conseil d'administration « CA »

Le comité est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres maximum avec voix délibérative comprenant :

- Les délégués des quartiers, à raison d'un par quartier ou regroupement de quartiers au minimum
- Les administrateurs ayant au sein du CA un rôle plus global, soit par une responsabilité dans le bureau, soit une action utile à tout le CA par un rôle convenu avec lui et l'accord des 2/3 des membres du CA.
- En cas d'une personne souhaitant démissionner de son rôle dans le CA, il en avise par écrit ou par email le CA, avec date souhaitée de démission, et participe à la recommandation d'un remplaçant déjà ou non membre du CA.

Le Conseil d'Administration (« CA ») comprend également, mais avec voix consultative, les anciens présidents qui sont membres de droit, sauf démission ou absence non excusée plus de 2 ans de suite aux réunions du CA. Ils restent comme tout autre membre, admissible à la candidature pour ré-élection au sein du CA.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne qu'il juge utile d'entendre.

Article 9 - Election du conseil d'administration.

1. Est éligible au Conseil d'administration, toute personne majeure au jour de l'élection, membre de l'association ayant adhéré depuis plus d'un mois, habitant dans notre secteur ou se justifiant d'être concerné par nos sujets, jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature par écrit ou email au secrétaire du comité qui en assurera réception, sept jours au moins avant l'assemblée générale.
2. Est électeur, toute personne majeure à jour de ses cotisations pour l'année en cours, ou ayant re-adhéré lors de l'assemblée générale annuelle.
3. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour trois ans au scrutin et à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.

Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est tiré au sort. Les membres sortant sont rééligibles.

Tout membre du Conseil d'Administration inscrit avec mandat dans un parti politique ou se présentant à l'élection dans une liste doit le faire savoir et proposer sa démission au Conseil d'Administration.

Comme en cas de non-respect des statuts d'un de ses membres, le CA décide, soit d'exclusion, soit de période donnée de probation sans pouvoir voter, aux 2 tiers de ses membres, sans la voix de la personne concernée, et sans avoir à justifier sa décision en dehors des membres du CA.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande du tiers de ses membres. La présence du tiers des membres du Conseil est nécessaire pour valider les délibérations. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote, sauf sur proposition du président en cas d'urgence. Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse envoyée au CA, manqué deux réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire non pas du comité mais du CA.

En cas de vacance de poste (Décès, démission, etc...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres indispensables du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où expire normalement le mandat du membre remplacé.

Article 11 - Rôle et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires au fonctionnement de l'association et qui ne relèvent pas du pouvoir de l'assemblée générale.

Il fixe le taux de la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée éventuel.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions et les radiations et confère les éventuels titres de membre d'honneur. Ce titre est décerné par le Conseil d'administration aux personnes qui ont rendu des services exceptionnels au comité.

Il fait ouvrir tout compte bancaire, postal ou auprès de tout autre établissement de crédit. Il effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt hypothécaire ou autre.

Il sollicite toute subvention, requiert toute inscription ou transcription utile.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau.

Article 12 - Le bureau.

Le Conseil d'Administration élit chaque année, en son sein, son bureau qui comprend cinq membres au maximum dont un président, un secrétaire et un trésorier. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas d'une personne souhaitant démissionner de son rôle dans le bureau, il en avise par écrit ou par email le CA en précisant une date souhaitée de démission, et participe à la recommandation d'un remplaçant déjà ou non membre du CA.

Le minimum indispensable à assurer dans le bureau est un président et un trésorier. Personne ne peut cumuler ces 2 rôles simultanément.

En cas d'urgence le président peut proposer à la validation du CA un membre provisoire assurant la continuité du bureau, déjà ou non dans le CA, assurant la continuité indispensable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13 - Rôle et pouvoir du bureau.

Le bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

Le président convoque et préside les assemblées générales, il dirige les travaux du Conseil d'Administration et du bureau. Il assure le fonctionnement du comité qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'administration.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration, de l'assemblée générale et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet. Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

Le trésorier tient les comptes du comité. Il effectue tous les paiements et perçoit toute recette sous

la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recette qu'en dépense et rend compte des comptes annuels à l'assemblée. Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son président.

Article 14 - Remboursement des frais.

Les membres du bureau ou du conseil ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Toutefois les frais de débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés sur justificatifs.

Article 15 - Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale comprend tous les membres du comité qui ont droit de vote conformément à l'article 9 des statuts.

Elle se réunit une fois par An et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur demande du tiers de ses membres.

Elle est convoquée par voie de presse ou circulaire individuelle, au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Toutefois, toute proposition portant la signature de dix pour cent des membres et déposée au secrétariat au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'assemblée générale.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière du comité.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos. Elle peut désigner un ou plusieurs commissaires pour contrôler les comptes. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article 9 des présents statuts.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 16 - Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir, les modifications à apporter aux présents statuts. Elle peut ordonner la dissolution anticipée.

TITRE IV / RESSOURCES

Article 17 - Ressources.

Les ressources du comité se composent de :

- Cotisations et éventuellement de droits versés par les membres.
- Subventions éventuelles des personnes publiques, à déclarer, et sans impacter son indépendance
- Produits des fêtes et manifestations ainsi que des rétributions pour services rendus.
- Toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Aucun membre de l'association ne peut être tenu personnellement responsable des engagements contractés par cette dernière. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE V / MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 - Modification des statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration ou sur demande écrite d'au moins un quart des membres ayant le droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée est convoquée à un mois au moins d'intervalle afin de délibérer quel que soit le nombre de votants.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres votants.

Article 19 - Dissolution.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire attribue l'actif net à une association poursuivant des objectifs similaires.

TITRE VI / REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 20 - Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Article 21 - Formalités administratives.

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévus à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Modifications apportées aux statuts
- Changement de titre de l'association
- Transfert du siège social
- Changements survenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau.

TITRE VII / COMMUNICATION ET PROTECTION DES DONNEES

Article 22 – Création d'un site internet de communication du comité.

Suite à l'accord unanime de la dernière assemblée générale du 31 mars 2025, il est créé par le comité un site internet d'information dans le cadre de son objet statutaire (Art 3).

Ce site est créé et géré techniquement par un webmaster, membre du Conseil d'Administration.

Les dépenses nécessaires à sa création et son fonctionnement sont gérées par le trésorier, en accord avec le CA.

Article 23 – Responsabilité et éthique de publication du site internet

La supervision et contrôle du fonctionnement du site est sous la responsabilité d'une cellule d'éthique et publication.

Cette cellule de supervision comporte au moins les 3 membres suivants :

- Le président
- Le trésorier
- Le webmaster

D'autres membres peuvent être ajoutés par décision du CA par vote aux 2/3 des membres du CA

Cette cellule de supervision décide du fonctionnement du site.

Sauf décision contraire de sa part, elle peut octroyer la responsabilité de publication à tout membre du CA dans le cadre de sa mission convenue au sein du CA. Ce membre devient alors le premier responsable du contenu qu'il met en ligne directement lui-même ou par l'intermédiaire du webmaster. En particulier il est responsable des règles légales de décence et neutralité (Art 3)

Toutefois le président, doit pouvoir rapidement censurer ou modifier le contenu en fonction des règles qu'il considère d'éthique.

Le bureau peut remettre en discussion la décision de publication ou non et préciser les consignes d'éthique à la majorité des 2/3 des membres du bureau.

Le CA peut également décider de tout autre moyen pour faire connaître le comité aux habitants membres potentiels ou se faire reconnaître d'intérêt public.

Article 24 – Gestion et protection des Données Personnelles

Notre association sous la loi du 1^{er} Juillet 1901, bien que d'intérêt public et sans but lucratif, gère forcément certaines données personnelles de ses membres nécessaires à sa mission.

Notre association apporte une attention particulière à leur gestion, dans le respect des règles européennes du RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données

Les données nécessaires sont principalement les données personnelles de nos membres adhérents ou membres non encore jour de leur adhésion annuelle :

- Nom/Prénom/Genre
- Adresse d'habitation pour préoccupations de leur quartier
- Adresse email pour communication plus rapide et commode, si fournie

Il n'y a aucune donnée sensible et le comité s'interdit de gérer toute donnée de santé ou d'âge précis. Certaines demandes peuvent justifier la mention d'un handicap reconnu officiellement, ou générationnel.

La gestion de l'ensemble de ces données se fait sur le registre de la liste des membres.

La mise à jour du paiement des adhésions est suivable par le président et le trésorier, qui sont donc conjointement responsables de la sécurité et l'historique de ces données, accès réservé au bureau.

Le responsable de la gestion, stockage et traitement de ces données est par défaut le président, le CA pouvant en décider autrement.

Article 25 – Consentement et droit d'oubli de l'usage des données personnelles

La mise à jour des données personnelles des membres se fait soit à chaque nouvelle adhésion ou ré-adhésion. La saisie peut être manuelle ou sur le site internet de la banque du comité permettant les adhésions, qui recueille les informations de l'Article 24, et qui inclut l'email.

Tout membre peut demander l'accès, ou résiliation et oubli du stockage de ses données, soit par simple email en réponse ou non à nos mailings, soit par lettre nominative envoyée au siège.

Les membres du bureau de l'association, ainsi que le webmaster ont signé ensemble les présents statuts, après discussion et approbation du Conseil d'Administration, le 6 Juin 2025 :

Louis Raillon, Président



Germain Ferry, Vice-Président



Joseph Puglisi, Trésorier



Pierre-Jean Theron, Secrétaire



Jean-Michel Clément, Webmaster

